L'Atelier des droits sociaux Asbl



Rue de la Porte Rouge 4 – 1000 Bruxelles 02.512.02.90 http://atelierdroitssociaux.be

Fiche d'accompagnement

Cette fiche précise le contenu de la brochure : Inscription dans les registres de la population et droit aux allocations de chômage. Le citoyen connaît-il ses droits et obligations en la matière? Elle présente son objet principal et énumère les thèmes abordés.

Elle peut être l'objet d'une animation-débat sur les enjeux socio-économiques et politiques dans lesquels s'inscrit cette publication.

Cette fiche est librement téléchargeable sur le site de l'Atelier des droits sociaux.

Inscription dans les registres de la population et droit aux allocations de chômage

Le citoyen connaît-il ses droits et obligations en la matière ?



Auteur : Anne-Catherine Lacroix (Service Emploi-sécurité sociale)

Éditeur : L'Atelier des droits sociaux Asbl Édition : Avril 2019 (Première édition)

Référence : C46

Thématiques:

Droit de la sécurité sociale, assurance chômage

Thème principal:

L'inscription dans les registres de la population est tout autant un droit qu'une obligation, un droit qui permet notamment d'exercer son droit de vote et de préserver son droit à la sécurité sociale. Autant dire qu'il est un droit essentiel. Mais le fait que ce droit soit primordial ne signifie malheureusement pas nécessairement qu'il soit toujours simple à appliquer ou faire appliquer. Nous pensons par exemple ici aux personnes mal logées ou sans abri, aux citoyens nomades, aux personnes colocataires, etc. Pour ces personnes, l'inscription dans les registres de la population peut s'avérer plus ardue car leur réalité est plus compliquée que les règles d'inscription aux registres.

Et quand ces personnes sont demandeurs d'emploi, les problèmes d'inscription peuvent également entraîner des ennuis au niveau de l'assurance chômage (perte du droit, récupération d'allocations, suspicion de fausse déclaration de situation personnelle, etc.). Car la première source de vérification de l'ONEm sur la résidence et la situation personnelle d'un demandeur d'emploi est sa composition de ménage. Or, cette dernière ne reflète pas toujours la réalité du demandeur d'emploi.

Objectifs:

Permettre au public de comprendre les règles d'inscription dans les registres de la population et celles relatives aux obligations de résidence et de déclaration de situation personnelle et familiale au sein de l'assurance chômage. En appréhendant ces différentes règles, le lecteur sera à même de comprendre l'origine de nombreux litiges en matière de résidence et de composition de ménage au sein de l'assurance chômage et, nous l'espérons, de mieux se défendre en cas de besoin.

Pistes d'animation:

Utilisée dans le cadre d'une animation, la brochure permet de développer les thèmes suivants :

- les droits et obligations des citoyens en matière d'inscription dans les registres de la population;
- les droits et obligations des demandeurs d'emploi en matière de résidence et de déclaration de situation personnelle et familiale;
- les notions essentielles de la réglementation relative à l'inscription dans les registres de la population : absence temporaire, inscription provisoire, adresse de référence, composition de ménage, etc.;
- les conséquences d'un problème d'inscription dans les registres de la population sur le bénéfice de l'assurance chômage : radiation, perte d'allocations, récupération d'allocations, sanction pour fausse déclaration, etc.
- les voies de recours en cas de litige relatif à une inscription dans les registres de la population;
- les voies de recours en cas de litige relatif à l'assurance chômage.

La brochure permet également d'aborder la question plus générale de l'absence de place que notre État accorde à tous ceux et celles qui sont mal logés, mal informés, et parfois aujourd'hui sans ressources car radiés des registres de la population. Comme si la radiation n'était qu'une responsabilité individuelle et ne devait pas servir de prétexte à interroger la responsabilité collective de notre société.

Propositions de thèmes à débattre :

- Tous les citoyens sont-ils traités de manière égale quand il s'agit de s'inscrire dans les registres de la population? Comment garantir un traitement égalitaire? Mal logés, populations nomades, sans abri, etc. De nombreux citoyens au profil plus atypique nous font régulièrement part de leurs difficultés à exercer leur droit d'inscription dans les registres quand ils se retrouvent confrontés à l'administration communale. En cette matière, tout le monde est-il logé à la même enseigne?

- Comment s'y retrouver face à des législations non harmonisées ? Le cas emblématique de la cohabitation : Au niveau communal, les conditions permettant d'attester d'une cohabitation ne sont pas les mêmes que celles qui ressortent de la réglementation du chômage. Ce qui entraîne une grande insécurité juridique pour de nombreux demandeurs d'emploi qui, persuadés qu'ils sont et doivent être indemnisés comme isolés au niveau de l'assurance chômage, voient leur dossier bloqué pendant plusieurs semaines (voire mois) car les informations du registre national font apparaître une situation de cohabitation! Comment expliquer au demandeur d'emploi que cette situation qui peut lui sembler absurde est légale, au motif qu'un même mot en l'occurrence le terme de cohabitation peut revêtir autant de définitions et de conditions que de règlementations dans lesquelles il s'inscrit ...
- La procédure de radiation est-elle suffisamment longue et contraignante? Une radiation peut entraîner des soucis en cascade en termes de perte de droits sociaux. Or, peu importe la situation, une radiation doit avoir lieu dans un délai de maximum 6 mois après le début des investigations prises en charge par la commune. Au cours de nos permanences, des citoyens nous font d'ailleurs part de leur stupéfaction d'avoir été radiés en quelques semaines, les laissant désarmés face à la situation. Ces délais ne sont-ils pas trop courts au regard des conséquences que cela peut avoir sur la vie sociale et administrative du citoyen?
- Les recours en matière de résidence principale sont-ils suffisamment connus et clairs pour le citoyen? En cas de litige relatif à la résidence principale, le citoyen en désaccord avec l'administration communale est souvent perdu quand il s'agit de faire connaître son désaccord : quel tribunal, quelle administration? Et en cette matière, il n'est pas aidé puisque l'instance de recours est différente selon le type de litige. Une des missions des administrations communales ne devrait-elle pas être celle de la transparence de l'information concernant les recours? Car sans cette information de base, il devient impossible d'exercer la plénitude de ses droits.